

NATURE DE L'OCCUPATION DES SOLS

Constructions autorisées

Les lots 1 à 5 sont exclusivement réservés à l'habitation.

Type d'occupation du sol interdit

Les terrains lotis étant essentiellement destinés à la construction de logements à usage d'habitation, il est formellement interdits d'y édifier des locaux à usage industriel, quand bien même ces locaux ne seraient pas classés au titre des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Accès et voiries

Chaque propriétaire de lot devra respecter les conditions de desserte des différents lots, telles qu'elles sont définies au plan de composition et de morcellement du lotissement.

Desserte par les réseaux

Toutes les constructions ou installations seront obligatoirement raccordées aux réseaux mis en place par le lotisseur conformément aux plans joints.

REGLES DE CONSTRUCTION

Dans un souci d'équilibre et d'intégration, les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinant du site et des paysages.

Il ne sera pas accepté de terrassement, remblai ou enrochement à l'intérieur d'un lot, qui seraient susceptibles de modifier dans des proportions importantes la topographie d'origine du dit lot.

Implantation des futures constructions

Se conformer au plan de composition du lotissement

Prescriptions architecturales

- les directives du plan de composition du lotissement,
- Volumétrie de formes simples.
- une bonne adaptation au sol, la prévention de l'environnement notamment celle de l'harmonie des lieux et paysages avoisinants,
- l'harmonisation de style, de forme, de volume et de couleur, les pastiches d'architectures étrangères à la région seront proscrites.
- Les formes simples seront à privilégier.

LES FACADES

Le règlement du lotissement ne produit pas de règles supplémentaires à celles édictées dans le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du dossier.

MENUISERIES

Le règlement du lotissement ne produit pas de règles supplémentaires à celles édictées dans le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du dossier.

TOITURES

Le règlement du lotissement ne produit pas de règles supplémentaires à celles édictées dans le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du dossier.

CLOTURES

Le règlement du lotissement ne produit pas de règles supplémentaires à celles édictées dans le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du dossier.

STATIONNEMENT

Deux places de stationnement privées non closes par lot seront aménagées sur la propriété.

TABLEAU DE REPARTITION DES LOTS

LOT	Surfaces des lots en m2	Surfaces Hors Œuvre Nette Constructible
1	850	400
2	843	400
3	1000	400
4	750	400
5	1533	400
A - Voirie-Trottoir	1047	
<u>Totaux</u>	6023	2000